

Résolutions du Congrès d'État de 2020

Résolutions de félicitations – Nos 1 à 8

Présentées par : L'Exécutif du Conseil d'État de l'Ontario

1. Avec humble et sincère dévotion envers le chef de notre Église :

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE : Les Chevaliers de l'Ontario et leurs familles donnent un appui sans faille à notre Saint Père le Pape François et l'assurent de leur amour éternel et de leurs prières:

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE : Nous remercions notre Saint Père, le Pape François, pour son humilité, sa compréhension et l'amour et la charité dont il fait preuve envers les personnes marginalisées, esseulées et dans le besoin.

2. Avec humble et sincère dévotion envers le Pape Émérite :

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE : Les Chevaliers de l'Ontario et leurs familles donnent un appui sans faille à notre Pape Émérite Benoît XVI et l'assurent de leur amour éternel et de leurs prières.

3. En reconnaissance du leadership spirituel et du dévouement de notre Aumônier Suprême :

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE : Les Chevaliers de l'Ontario et leurs familles offrent leurs prières pour notre Aumônier Suprême, Mgr. William E. Lori, et l'assurent de leur soutien et de leur plus profonde reconnaissance pour ses années de service et son engagement inconditionnel envers Dieu, l'Église et l'Ordre;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE : Les Chevaliers de l'Ontario se réjouissent à l'avance de pouvoir bénéficier de ses conseils spirituels et de son service pastoral pendant encore de nombreuses années.

4. Par reconnaissance au Cardinal Collins pour son exemple inspirant, sa gouvernance et son ardeur pour l'Église :

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE : Les Chevaliers de l'Ontario et leurs familles offrent leurs prières pour Son Éminence, le cardinal Thomas Collins, Archevêque de Toronto, et l'assurent de leur soutien et de leur plus profonde reconnaissance pour ses nombreuses années de service et son engagement inconditionnel envers Dieu, l'Église et l'Ordre;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE : Nous remercions le Cardinal Thomas Collins et que nous nous réjouissions à l'avance de pouvoir bénéficier de ses conseils spirituels et de son service pastoral pendant encore de nombreuses années.

5. En appui à nos évêques, à nos prêtres et aux membres du clergé qui nous servent dans tous les États et provinces :

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE : Les Chevaliers de l'Ontario et leurs familles offrent leurs prières pour tous les Ex-Aumôniers d'État, notre Aumônier d'État actuel, Son Excellence Msgr Marcel Dampousse, ainsi que tous les prêtres et Aumôniers des Conseils pour leur leadership spirituel, leur travail inlassable et leur dévouement envers la croissance de l'Église et de l'Ordre, et les assurent de leur soutien.

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE : Nous remercions tous nos évêques, prêtres et membres du clergé et que nous nous réjouissons à l'avance de pouvoir bénéficier de leurs conseils spirituels et de leur service pastoral pendant des années encore.

6. Avec humble et respectueuse reconnaissance envers notre Chevalier Suprême et le conseil d'administration du Suprême :

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE : Les Chevaliers de l'Ontario et leurs familles rendent hommage au Frère Chevalier Carl A. Anderson pour le leadership dévoué, honorable et exceptionnel dont il fait preuve en tant que Chevalier Suprême;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE : Nous remercions notre Chevalier Suprême, les Officiers Suprêmes, le conseil d'administration et le personnel du Conseil Suprême pour leur excellent service et leur leadership exemplaire au cours de la dernière Année fraternelle.

7. Soutien pour la cause de la canonisation du Vénérable Abbé Michael McGivney :

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE : Les Chevaliers de l'Ontario et leurs familles promeuvent et prient pour la cause de la canonisation du fondateur de notre Ordre, le Vénérable Serviteur de Dieu, l'Abbé Michael J. McGivney, et qu'ils continuent à chercher son intercession.

8. Soutien pour les Forces armées, les vétérans et les premiers intervenants :

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE : Les Chevaliers de l'Ontario et leurs familles rendent hommage aux membres de nos Forces armées canadiennes, à nos vétérans et à nos premiers intervenants pour leur service héroïque et dévoué envers nos communautés et notre pays, et que nous prions pour qu'ils retournent dans leur famille en toute sécurité.

RÉSOLUTION n° 9 Demande pour accueillir le Congrès Suprême en 2025

PRÉSENTÉE PAR : L'Exécutif du Conseil d'État de l'Ontario

ATTENDU QUE l'État des Chevaliers de Colomb de l'Ontario célébrera son 125^e anniversaire en 2025;

ATTENDU QUE les premiers Chevaliers de Colomb de l'État de l'Ontario à recevoir une Charte étaient le Conseil Pioneer, n° 485, dans la Ville d'Ottawa, le 28 janvier 1900;

ATTENDU QUE le bureau de Tourisme Ottawa nous appuie dans nos efforts pour célébrer notre anniversaire en Ontario et, plus précisément, dans la Ville d'Ottawa;

ATTENDU QUE le Coordonnateur d'État pour le Congrès Suprême tenu à Toronto en 2016 a accepté de nous aider à nouveau à souligner notre 125^e anniversaire en 2025;

QU'IL SOIT DONC RÉSOLU QUE : L'Exécutif du Conseil d'État manifeste son intérêt et soumette au Bureau Suprême une offre pour accueillir le Congrès Suprême dans l'État de l'Ontario en 2025;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE : La Ville d'Ottawa soit l'endroit privilégié pour accueillir le Congrès Suprême en 2025.

**RÉSOLUTION n° 10 Opposition aux révisions des dispositions sur
l'introduction d'une instance portant sur la
protection d'un enfant de la *Loi de 2017 sur le
soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille***

PRÉSENTÉE PAR : **San Damiano, Conseil n° 15861**

ATTENDU QUE la Cour suprême du Canada a soutenu, conformément à l'article 7 de la Charte, qu'il devrait être « évident que les droits d'éduquer un enfant, de prendre soin de son développement et de prendre des décisions pour lui dans des domaines fondamentaux... font partie du droit à la liberté d'un parent »;

ATTENDU QUE la Cour a aussi indiqué que « La common law reconnaît depuis longtemps que les parents sont les mieux placés pour prendre soin de leurs enfants et pour prendre toutes les décisions nécessaires à leur bien-être »;

ATTENDU QUE la Cour soutient également que « le droit des parents d'élever, d'éduquer et de prendre soin de l'enfant, notamment de lui procurer des soins médicaux et de lui offrir une éducation morale, est un droit individuel d'importance fondamentale dans notre société. » (Réf. : B. (R.) c. *Children's Aid Society of Metropolitan Toronto*, [1995] 1 RCS 315).

ATTENDU QUE la Déclaration universelle des droits de l'homme déclare que la famille est l'unité naturelle et fondamentale de la société et qu'elle a droit à la protection de la société et de l'État (Article 16(3)), et que les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants (Article 26(3));

ATTENDU QUE le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dont le Canada est signataire, réitère en partie les dispositions susmentionnées et mentionne en outre, à l'Article 18(4), que « Les États parties au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux *de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions* » [c'est nous qui soulignons], ce que notre Cour suprême a confirmé comme étant applicable au Canada (*École secondaire Loyola c. Québec (Procureur général)*, 2015 CSC 12).

ATTENDU QUE le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi de 2017 sur le soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* (ci-après, la « LSEJF »);

ATTENDU QUE la LSEJF prévoit que, dans la détermination de ce qui est dans l'intérêt de l'enfant, les organismes gouvernementaux et les tribunaux doivent tenir compte de « l'identité du genre » et de « l'expression du genre » des enfants, et qu'elle contient des dispositions autorisant le gouvernement à retirer les enfants des familles qui n'appuient pas l'idéologie du genre promue par la LSEJF;

ATTENDU QUE la LSEJF remplace le droit précédemment énoncé qu'a un parent d'orienter l'éducation religieuse de son enfant par la directive nouvellement établie d'élever l'enfant selon les convictions de ce dernier, ce qui donne essentiellement au gouvernement un motif pour s'ingérer dans la vie des parents catholiques ou d'une autre appartenance religieuse et les empêcher d'élever leurs enfants selon leur foi;

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb sont une organisation fraternelle catholique qui affirme que Dieu a créé l'homme et la femme et que chaque personne devrait être traitée avec compassion, selon sa dignité humaine et telle que créée à l'image et à la ressemblance de Dieu, et que les parents, en tant que premiers éducateurs, devraient orienter l'éducation religieuse de leurs enfants;

ATTENDU QUE, dans *Amoris Laetitia*, le Pape François décrit « l'idéologie du genre » imposée par « des projets éducatifs et des orientations législatives » et soutient qu'il faut plutôt aider la jeune personne « à accepter son propre corps tel qu'il a été créé »;

ATTENDU QUE le Catéchisme de l'Église catholique (2211) nous enseigne que la communauté politique a le devoir de protéger les droits des parents d'élever leurs enfants selon leurs convictions morales et religieuses;

QU'IL SOIT DONC RÉSOLU QUE : L'État de l'Ontario affirme son opposition à la *Loi de 2017 sur le soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* étant donné qu'elle donne aux organismes gouvernementaux le pouvoir de prendre des décisions concernant la garde et la santé de l'enfant et des décisions morales en lieu et place des droits parentaux, selon une idéologie du genre qui est incompatible avec les enseignements catholiques, et qu'elle permet aux « convictions » de l'enfant d'avoir préséance sur les droits des parents;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE : Les conseils scolaires catholiques soient informés de l'opposition des Chevaliers de Colomb de l'Ontario à toute acceptation de l'idéologie du genre incompatible avec les enseignements de l'Église dans leurs codes de déontologie respectifs en ce qui touche les droits liés à l'emploi, dans le cadre des garanties confessionnelles accordées à l'instruction publique catholique par l'art. 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, l'art. 29 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, les dispositions de la *Loi sur l'éducation* et l'art. 19 du *Code des droits de la personne* de l'Ontario.

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE : Les Chevaliers de Colomb déploient des efforts pour s'opposer aux aspects injustes et religieusement discriminatoires de cette loi en faisant des déclarations publiques ou par d'autres moyens à être déterminés par l'Exécutif du Conseil d'État.

RÉSOLUTION n° 11 Appui des droits des parents relativement au programme d'éducation sexuelle dans les écoles

PRÉSENTÉE PAR : San Damiano, Conseil n° 15861

ATTENDU QUE le gouvernement de l'Ontario mène actuellement des consultations au sujet du contenu du programme d'éducation sexuelle qui sera utilisé dans les écoles publiques et catholiques de la province;

ATTENDU QUE le Catéchisme (2223-2228) enseigne que les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants, qu'ils ont le droit de choisir une éducation qui correspond à leurs convictions et que les pouvoirs publics ont le devoir de protéger ce droit;

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb sont une organisation fraternelle qui soutient les droits des parents catholiques;

ATTENDU QUE, en 2012, l'Assemblée des Évêques catholiques de l'Ontario, de concert avec les éducateurs et les commissaires d'écoles catholiques, a publié la ressource intitulée « Respecter la différence » pour promouvoir l'équité et le respect dans les écoles catholiques de l'Ontario;

ATTENDU QUE, en février 2015, l'Archevêque d'Ottawa, exprimant les préoccupations de nombreux Catholiques, a déclaré que le nouveau programme d'éducation sexuelle de l'Ontario, tel que proposé à l'époque, « menace le droit fondamental des parents de façonner chez leurs enfants la dimension morale du comportement sexuel »;

ATTENDU QUE, en avril 2016, l'Assemblée des Évêques catholiques de l'Ontario a publié des lignes directrices pour l'éducation sexuelle dans les écoles catholiques, affirmant les droits des parents et l'importance de la fidélité aux enseignements de l'Église;

ATTENDU QUE, en juillet 2018, dans sa réponse suite à l'annulation du curriculum établi antérieurement, l'Assemblée des Évêques catholiques de l'Ontario a affirmé le rôle des parents comme étant les premiers responsables de l'éducation des élèves catholiques, et a prié que nos élus écoutent attentivement toutes les voix exprimées avant d'élaborer un nouveau curriculum;

ATTENDU QUE, en 2019, le gouvernement de l'Ontario a publié une version révisée de ses attentes en ce qui concerne l'éducation sexuelle et à la santé, qui comprenait une présentation précoce des aspects de certains concepts, malgré les objections de nombreux parents;

QU'IL SOIT DONC RÉSOLU QUE : L'État de l'Ontario appuie les positions prises par l'Assemblée des Évêques catholiques de l'Ontario, telles qu'affirmées précédemment dans ses diverses communications;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE : L'État de l'Ontario, en particulier, affirme le droit des parents d'avoir pleinement accès au contenu du curriculum; de recevoir un avis quand leur enfant

est inscrit à des cours qui ont des composantes d'éducation sexuelle; de recevoir, en temps opportun ou sur demande, un avis des plans de leçon précis qui ont des composantes d'éducation sexuelle; et de pouvoir retirer leur enfant des cours ou des activités scolaires portant sur de tels sujets si leur conscience le leur dicte;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE : Les Chevaliers de Colomb participent aux consultations en cours pour exprimer leur soutien envers ces positions, par des moyens à être déterminés par l'Exécutif du Conseil d'État.

RÉSOLUTION n° 12 Opposition à l'élargissement de l'aide médicale à mourir et augmentation de la disponibilité des soins palliatifs

PRÉSENTÉE PAR : San Damiano, Conseil n° 15861

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada mène actuellement des consultations concernant l'élargissement proposé de l'aide médicale à mourir (AMM), telle qu'autorisée actuellement en vertu du *Code criminel* pour inclure des directives avancées, des temps d'attente réduits ou l'accès à la procédure pour les patients psychiatriques;

ATTENDU QUE, selon les meilleures estimations, le pourcentage de Canadiens qui se prévalent de l'AMM se rapproche des 2 % de tous les décès au Canada, avec quelque 5000 cas rapportés en 2019 (Coalition pour la prévention de l'euthanasie, janvier 2020);

ATTENDU QUE le Parlement du Canada a approuvé, en 2017, une loi qui a obtenu l'appui unanime de tous les partis prévoyant l'élaboration d'un cadre national pour les soins palliatifs avant le 11 décembre 2018;

ATTENDU QUE le document cadre élaboré en vertu de ce rapport et publié le 4 décembre 2018 entérine la définition de l'**Organisation mondiale de la santé** (OMS) selon laquelle les soins palliatifs ne visent « ni à hâter ni à différer la mort »;

ATTENDU QUE, selon les sondages, 75 p. cent des Canadiens préféreraient mourir à la maison, mais en réalité, 60 p. cent meurent à l'hôpital, et seulement 15 p. cent des Canadiens ont accès à des services de soins palliatifs à domicile;

ATTENDU QUE, selon un récent rapport de l'Institut canadien d'information sur la santé, environ 87 p. cent des Canadiens pourraient tirer profit des soins palliatifs en fin de vie, mais seulement 35 p. cent en reçoivent (source : *Catholic Register*, 13 décembre 2018);

ATTENDU QUE des soins palliatifs accrus permettent de réduire les coûts, étant donné qu'un lit dans un centre de soins palliatifs coûte environ le tiers de ce que coûte un lit d'hôpital;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral avait promis de consacrer six milliards de dollars à l'élargissement des soins palliatifs et des soins à domicile, mais ces fonds n'ont pas encore été déboursés et le délai d'octroi de ce financement a récemment été reporté jusqu'en 2027;

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb sont une organisation fraternelle catholique romaine qui défend le droit à la vie de tous les êtres humains, depuis la conception jusqu'à la mort naturelle, autant sur la base de motifs scientifiques que des enseignements de l'Église, qui croit

que tous les êtres méritent d'être traités avec le même respect puisqu'ils sont tous créés à l'image de Dieu et selon Sa ressemblance;

QU'IL SOIT DONC RÉSOLU QUE : L'État de l'Ontario s'oppose aux efforts d'élargir l'aide médicale à mourir, tel que proposé par le gouvernement fédéral;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE : Le Conseil d'État de l'Ontario préconise un retour à l'engagement envers un accès accru aux soins palliatifs de la part des gouvernements fédéral et provincial grâce à un financement amélioré;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE : Les Chevaliers de Colomb déploient des efforts pour promouvoir un accès amélioré aux soins palliatifs dans notre système de santé publique en faisant des déclarations publiques ou par d'autres moyens à être déterminés par l'Exécutif du Conseil d'État.

RÉSOLUTION n° 13 Publication de tous les programmes dans les quatre langues officielles

PRÉSENTÉE PAR : Notre-Dame du Rosaire, Conseil n° 9922

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb ont quatre langues officielles : anglais, français, espagnol et polonais;

ATTENDU QUE plusieurs nouveaux programmes des Chevaliers de Colomb sont toujours présentés en anglais d'abord, par exemple, la nouvelle Exemplification, le programme « *La foi en action* », etc., et les Chevaliers de Colomb ne présentent pas de programmes en français, en espagnol et en polonais en même temps;

ATTENDU QU'il y a beaucoup de confusion dans les régions et dans plusieurs Conseils anglophones et francophones au sujet des cérémonies et des programmes. Par exemple, un nouveau membre peut faire la nouvelle Exemplification en anglais, mais en français, il doit faire les trois (3) cérémonies séparées comme avant. Le programme « *La foi en action* » a été disponible en français plusieurs mois après avoir été lancé en anglais;

QU'IL SOIT DONC RÉSOLU QUE : Nous encourageons les Chevaliers de Colomb à compléter tous les programmes et toutes les cérémonies dans les quatre (4) langues officielles des Chevaliers de Colomb – anglais, français, espagnol et polonais – avant qu'ils soient lancés dans tous les États.

**RÉSOLUTION n° 14 Amendement du Règlement sur l'élection des
Officiers de l'Exécutif du Conseil d'État**

PRÉSENTÉE PAR : Our Lady of Fatima, Conseil n° 3732

ATTENDU QUE LE RÈGLEMENT SUR L'ÉLECTION DES OFFICIERS DE L'EXÉCUTIF DU CONSEIL D'ÉTAT DE L'ONTARIO, publié sous l'autorité du Député d'État de l'Ontario en tant qu'Annexe II de l'Article IV – Élections, Section 24, des Règlements administratifs du Conseil d'État des Chevaliers de Colomb de l'Ontario – Décembre 2018;

ATTENDU QUE le préambule dit que : « En préparant ce document, l'équipe chargée d'examiner le processus électoral a convenu à l'unanimité que, pour avoir une ligne de succession expérimentée, les candidats devraient envisager être élus au poste de Cérémoniaire d'État et considérer l'option jusqu'à huit ans aux rangs des Officiers d'État pour finalement devenir Député d'État. »

ATTENDU QUE le Député d'État offrira possiblement des solutions, des conseils et des directives aux Grands Chevaliers, il devrait donc avoir une expérience du poste de Grand Chevalier;

ATTENDU QUE le Député d'État approuve et nomme les Députés de District, il devrait donc avoir une expérience du poste de Député de District;

ATTENDU QUE le processus d'élection à un poste prend environ 45 minutes;

ATTENDU QUE ce précieux temps accordé aux élections pourrait être utilisé à meilleur escient pour des affaires importantes;

ATTENDU QUE, pour assurer une bonne ligne de relève et la continuité de la direction pour les Chevaliers de Colomb de l'État de l'Ontario;

QU'IL SOIT DONC RÉSOLU QU'une nouvelle SECTION XII soit ajoutée au Règlement sur l'élection des Officiers du Conseil d'État de l'Ontario et qu'elle se lise comme suit :

« SECTION XII. QUALIFICATIONS DES CANDIDATS

- a. Tout candidat à un poste d'Officier de l'Exécutif du Conseil d'État de l'Ontario doit avoir effectué un mandat complet comme Grand Chevalier;
- b. Tout candidat à un poste d'Officier de l'Exécutif du Conseil d'État de l'Ontario doit avoir effectué un mandat complet comme Député de District. »;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE cette résolution, une fois adoptée, prenne effet au Congrès d'État de 2021.

**RÉSOLUTION n° 15 Amendement de la Constitution et établissement
d'une règle permanente autorisant deux votes
par Conseil**

PRÉSENTÉE PAR : Holy Cross, Conseil n° 10617

ATTENDU QUE les règles actuelles exigent une résolution annuelle du Député d'État pour permettre aux Conseils qui sont représentés par une seule personne d'avoir deux votes sur toute question;

ATTENDU QUE le fait de limiter à un seul vote les Conseils qui ont seulement un représentant désavantage les Conseils financièrement défavorisés qui ne peuvent pas financer les frais de déplacement et autres coûts pour leurs délégués;

ATTENDU QUE, pendant de nombreuses années, la pratique était d'autoriser les Conseils ayant seulement un Délégué à avoir deux votes, et cela devrait être la règle pour tous les États, sans qu'il y ait besoin d'avoir une résolution annuelle du Député d'État;

QU'IL SOIT DONC RÉSOLU QUE : L'article 12(e) de la Charte, Règlements et Constitution des Chevaliers de Colomb soit abrogé et remplacé par ce qui suit : « Tout Conseil de la juridiction peut être représenté à la Convention d'État par le Grand Chevalier ou, en son absence, par un ex-Grand Chevalier dûment élu à cette fin ou par ledit substitut de l'un d'eux, lequel représentant aura droit à deux votes (pour un maximum de deux votes par Conseil) sur toute question soumise à la réunion annuelle. »